



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 13ème législature

### funérailles

Question écrite n° 124190

#### Texte de la question

M. Jean-Paul Bacquet attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration concernant la mise en oeuvre des vacances funéraires prévues par les articles R. 2213-44 du code général des collectivités territoriales. En effet, certaines zones de notre territoire national (exemple : la commune de Thiers en Auvergne) ne se situent pas en zone de gendarmerie. Aussi, les élus voient leur charge alourdie car ils doivent assurer ces opérations puisque les gendarmes ne peuvent s'en acquitter. Est-il envisagé de modifier la loi afin de permettre aux gendarmes d'assurer des vacances funéraires et ainsi ne plus pénaliser des communes ne relevant pas de la police nationale ? Il lui demande de bien vouloir lui indiquer la position et les intentions du Gouvernement sur ce sujet.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Jean-Paul Bacquet](#)

**Circonscription :** Puy-de-Dôme (4<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 124190

**Rubrique :** Mort

**Ministère interrogé :** Intérieur, outre-mer, collectivités territoriales et immigration

**Ministère attributaire :** Intérieur

#### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 13 décembre 2011, page 12985

**Question retirée le :** 19 juin 2012 (Fin de mandat)